

N° 2025-208

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 411-25 et R 411-26, et R417-9 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Infra Nord, sise Route Départementale 937 – BP 19 62131 VERQUIN, en date du 05 juin 2025, modifiée en date du 19 juin 2025, en ce qui concerne des travaux de passage de fourreaux et pose de chambre pour raccordement Enedis + PTT rue de la Grande Campagne, rue du Maresquel, rue Lamartine, rue Pasteur, rue du Joncquois à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 23 juin 2025, pour une durée de 90 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 juin 2025, pour une durée de 90 jours, en raison de travaux de de passage de fourreaux et pose de chambre pour raccordement Enedis + PTT rue de la Grande Campagne, rue du Maresquel, rue Lamartine, rue Pasteur, rue du Joncquois à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Interdiction de doubler,
- Circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera interdit autour du numéro 2 de la rue CHATEAUBRIAND à Templeuve-en-Pévèle (59242), à compter du 23 juin 2025 à 06H00 et pour une durée de 90 jours afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue CHATEAUBRIAND / angle rue GRANDE-CAMPAGNE à Templeuve-en-Pévèle (59242), à compter du 23 juin 2025 à 06H00 et pour une durée de 90 jours afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 4 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 juin 2025

Le Maire,
Luc MONNET

